

E-commerce de spécimens d'espèces CITES

À l'adresse des Parties

15.57 Les Parties sont instamment priées:

- a) de soumettre au Secrétariat CITES des informations sur les meilleures pratiques et sur les sites web qui adhèrent aux codes de conduite, afin qu'il les place sur le site web de la CITES;
- b) de publier les résultats des études scientifiques sur la corrélation entre l'utilisation d'Internet et le taux de criminalité liée aux espèces sauvages, et de les communiquer au Secrétariat CITES;
- c) d'évaluer l'ampleur et les tendances du commerce de spécimens d'espèces CITES pratiqué via Internet et de soumettre ces informations au Secrétariat pour analyse; et
- d) de soumettre au Secrétariat CITES, pour analyse, des informations sur tout changement observé dans les itinéraires du commerce et les méthodes d'expédition du fait du recours accru à Internet pour promouvoir le commerce de spécimens d'espèces sauvages.

À l'adresse du Comité permanent

16.62 Le Comité permanent, en collaboration avec le Secrétariat, établit des liens avec l'Organisation mondiale des douanes concernant l'inclusion d'espèces CITES dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.